

Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

01 juillet 2026

*Sienna Gestion est une société de gestion de
portefeuille agréée par l'AMF, développant
l'expertise en gestion cotée du Groupe Sienna*





TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	3
2. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	3
3. PRÉVENTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	4
4. GOUVERNANCE ET REPORTING	4
5. INFORMATION AUX CLIENTS	4
6. MISE A JOUR	4



1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, Sienna Gestion a mis en place une politique et un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adapté à sa taille, son organisation, la nature et la complexité de ses activités et dont les principes directeurs sont d'agir dans le meilleur intérêt des clients et de traiter tous les clients de manière équitable.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de Sienna Gestion ainsi qu'à ses collaborateurs et, le cas échéant, aux personnes mises à sa disposition, agissant pour son compte, dans le cadre des missions qui leur sont confiées et conformément aux obligations qui leur sont contractuellement applicables.

À ce titre, les collaborateurs et les personnes mises à sa disposition doivent s'abstenir, en toutes circonstances, de toute initiative susceptible de privilégier leurs intérêts propres au détriment de ceux des clients de Sienna Gestion.

Cette procédure répond par ailleurs aux exigences réglementaires posées par les articles 318-12 à 318-19 et 321-46 à 321-52 du Règlement Général de l'AMF.

2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

On entend par conflit d'intérêts, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Les conflits d'intérêts susceptibles de se développer au sein de Sienna Gestion peuvent provenir de différentes situations :

- Sienna Gestion ou un collaborateur sera susceptible de réaliser un gain ou éviter une perte aux dépens d'un client ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur aurait un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur serait incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service concerné est fourni ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur recevrait d'une autre personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

En tout état de cause, un conflit d'intérêt dans le secteur de la gestion pour compte de tiers se traduit toujours par un préjudice auprès d'un ou plusieurs clients (le plus souvent une perte financière) avec, en contrepartie, un avantage ou un gain financier pour une ou plusieurs personnes, la société de gestion, d'autres sociétés ou d'autres clients. Que ce soit intentionnel ou par négligence, des mesures fortes sont prises pour empêcher les situations de conflits d'intérêt avérées.¹

Un conflit d'intérêt est dit potentiel lorsque Sienna Gestion a identifié le risque d'une situation pouvant porter préjudice aux intérêts de ses clients, parce que d'autres intérêts pourraient être privilégiés.

Un conflit d'intérêt est dit avéré lorsqu'il est démontré qu'un ou plusieurs clients de Sienna Gestion ont subi un préjudice, en particulier, financier, parce que l'intérêt de Sienna Gestion ou de ses collaborateurs ou de ses actionnaires ou d'un ou plusieurs autres clients a été privilégié.

¹ Article L533-10 du Code Monétaire et Financier, Articles 318-12, 318-13, 321-46, 321-47 du RG AMF



3. PRÉVENTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sienna Gestion a établi un système de prévention des conflits d'intérêts afin de réduire le risque dans sa globalité. Il repose sur une cartographie des conflits d'intérêts potentiels. Pour chaque situation de conflit d'intérêt potentiel décrite dans la cartographie, des mesures correctrices ainsi que des actions de remédiation sont proposées. Cette cartographie est mise à jour dès lors qu'une nouvelle situation est détectée et elle fait l'objet d'une revue systématique à une fréquence annuelle.

Sienna Gestion a également développé plusieurs mesures d'encadrement du risque.

Elles sont articulées sur les actions et mécanismes suivants :

- Sensibilisation et vigilance des collaborateurs.
- Application des dispositions et règles déontologiques de place ;
- Séparation physique organisée selon les métiers ;
- Distinction hiérarchique et opérationnelle ;
- Sécurisation et fragmentation des accès aux outils et applications métier ; ;
- Procédures opérationnelles.

Enfin, un contrôle annuel sur la thématique des conflits d'intérêts est réalisé par l'équipe Conformité) dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle annuel

4. GOUVERNANCE ET REPORTING

Sienna Gestion sensibilise régulièrement l'ensemble de ses collaborateurs afin qu'ils fassent état des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés constatés à l'équipe Conformité. Les managers doivent également déclarer dès que possible les situations de conflits d'intérêts qui pourraient exister au sein de leurs services.

Les situations de conflits d'intérêts réels et potentiels sont portées à la connaissance des membres du Directoire de Sienna Gestion.

L'équipe Conformité tient à jour un registre annuel des conflits d'intérêts avérés sur un support durable conformément à la réglementation. Ce registre doit être renseigné à « Néant » si aucun conflit d'intérêt réel n'a été constaté.

5. INFORMATION AUX CLIENTS

Lorsque des conflits d'intérêts avérés sont constatés, les clients impactés sont systématiquement informés sur un support durable conformément à la réglementation applicable. d'intérêts.

Le Directoire a la responsabilité de décider d'informer les porteurs aux conditions et selon la forme qu'il jugera adaptées. Cette information doit être suffisamment précise et détaillée pour permettre au client de prendre une décision concernant la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.

6. MISE À JOUR

Cette procédure est revue et mise à jour au fil de l'eau et a minima une fois par an.



SIENNA GESTION

SIENNA GESTION, opérant sous la marque Sienna Investment Managers est l'entité qui développe les expertises en gestion cotée et hybrides | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 829 688 € | RCS Paris 320 921 828 – Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97020 | Siège social : 21 boulevard Haussmann – 75009 Paris | www.sienna-gestion.com